

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 31 janvier, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 25 janvier 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandra CARVALHO à M. Christophe ARZANO.
M. Robin ONGHENA à M. Serge GODARD.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L3132-26 et suivants,

Vu les demandes de dérogation au repos dominical au titre de l'année 2022 formulées par diverses enseignes,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° CM2021/12/17/15 du 17 décembre 2021 approuvant les demandes de dérogation au repos dominical des commerces de Bry-sur-Marne

Vu les avis défavorables des syndicats FO 94, l'avis favorable de la CFE/CGC et la transmission pour avis aux syndicats CGT, CFDT, UD CFTC,

Vu l'avis de la commission « Marchés publics, développement économique, emploi, communication, commerces, artisanat et TPE » en date du 7 décembre 2021,

Considérant qu'en application de l'article L3132-26 du Code du travail, « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. »

Considérant que plusieurs enseignes de Bry-sur-Marne ont sollicité l'autorisation d'ouvrir certains dimanches de l'année 2022,

Considérant que les dérogations accordées sont collectives et valent en conséquence pour tous les commerçants, pour toutes les branches d'activité, établies sur le territoire communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au repos dominical au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER}: EMET un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical pour toutes les branches d'activité les jours suivants :

- 6 février 2022
- 22 mai 2022
- 3, 10 et 17 juillet 2022
- 4 septembre 2022
- 4, 11 et 18 décembre 2022

ARTICLE 2 : PRECISE que les dérogations seront accordées par arrêté du maire, conformément à l'article L.3132-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 4 février 2022

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

